



MAIRIE
PULIGNY-MONTRACHET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 52-2024

Arrêté Portant règlementation Voie communale n° 9

Madame Le Maire,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82_213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Règlement Général de voirie du 17 Juin 1964 relatif à la conversation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande reçue par mail, le 25 Mars 2024, par l'**ONF** située 11 Rue René Char CS 27814 21078 DIJON Cédex afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres au Bois de Sapin à Blagny 21190 PULIGNY-MONTRACHET, il est demandé l'occupation du domaine public sur la Voie Communale n° 9, le Véloroute et l'Aire de stationnement des vélos, **à compter du Lundi 22 Avril 2024 et jusqu'au Vendredi 26 Avril 2024,**

Afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres au Bois de Sapin, au niveau de la Voie Communale n° 9, du Véloroute et de l'Aire de stationnement des vélos, pour cela la circulation et le stationnement doivent être règlementés.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'**ONF** est autorisée, à occuper le domaine public, au niveau du **Bois de Sapin à Blagny.**

Article 2 : La circulation et le stationnement seront INTERDITS :

Sur la Voie Communale n° 9, le Véloroute et l'aire de stationnement vélos
à compter du : Lundi 22 Avril 2024 et jusqu'au Vendredi 26 Avril 2024,

Article 3 : Une déviation sera mise en place.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'**ONF** située 11 Rue René Char CS 27814 21078 DIJON Cédex, chargée des travaux.

Article 5 : Le droit des riverains sera respecté.

Article 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état après les travaux.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à l'**ONF** et à la **Gendarmerie de NOLAY**, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Puligny-Montrachet, le 26 Mars 2024.

Madame Le Maire,

Alexandra PASCAL



